

**Avenant n°2 à la Convention entre la Fédération Française de Rugby  
et la Ligue Nationale de Rugby**

*approuvé par le Comité Directeur de la LNR du 2 janvier 2024 et par le Comité Directeur de la FFR du 9 janvier 2024*

**PREAMBULE :**

La FFR et la LNR ont conclu en juillet 2022 une nouvelle convention (« la Convention »), conformément aux dispositions du Code du Sport, régissant leurs relations à compter de la saison 2022/2023 jusqu'au terme de la saison 2026/2027 et intégrant notamment à travers son annexe n°1 les conditions de mise à disposition des joueurs au sein de l'Equipe de France sur la période.

Après la Coupe du Monde 2023, la FFR et la LNR ont convenu de faire évoluer les termes de cette annexe n°1 pour le Tournoi des 6 Nations 2024 et la Tournée d'été 2024.

Le présent avenant n°2 (« l'Avenant ») a pour objet de concrétiser ces évolutions.

Les Parties ont par ailleurs convenu de reprendre leurs échanges au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 en vue de convenir des aménagements qui seraient à apporter à la Convention sur les 3 prochaines saisons en vue de l'objectif de la Coupe du Monde 2027.

**Article 1 – Tournoi des 6 Nations 2024**

---

Les dispositions convenues pour le Tournoi des 6 Nations 2024 tiennent compte :

- Du contexte spécifique post Coupe du Monde 2023
- De la programmation particulière de certains matches du Tournoi des 6 Nations 2024, l'Equipe de France étant amenée à jouer son premier match contre l'Irlande un vendredi soir, et deux matches (contre l'Italie et le Pays de Galles) un dimanche.

L'article 3.2.2 de l'Annexe 1 de la Convention est ainsi annulé et remplacé par les dispositions ci-dessous :

**« 3.2.2. Tournoi des 6 Nations 2024**

L'Equipe de France disputera 5 matches dans le cadre du Tournoi 2024, et les dispositions suivantes s'appliqueront :

**1. Semaine 1 (stage préparatoire) :**

A compter du dimanche 21 janvier au soir, la FFR sélectionnera 34 joueurs.

Parmi ces 34 joueurs :

- 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur) jusqu'au dimanche suivant
- 6 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

La FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés le mercredi soir les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

Par ailleurs, afin que l'Equipe de France puisse s'entraîner avec 34 joueurs professionnels le jeudi 25 janvier, 6 autres joueurs seront mis à disposition pour cette journée d'entraînement. Ils rejoindront le lieu de sélection le mercredi 24 dans la soirée. Ils seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le jeudi 25 janvier au soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

Ces 6 joueurs seront sélectionnés parmi les clubs de TOP 14 autres que les 4 clubs comptant le plus de joueurs dans le groupe des 34 joueurs ayant débuté la semaine avec l'Equipe de France, et ce à raison d'un joueur au maximum par club.

La liste de ces 6 joueurs supplémentaires sera confirmée par email à la LNR et aux clubs concernés au plus tard le lundi 22 janvier au soir.

## **2. Semaine 2 (semaine de France/Irlande) :**

A compter du dimanche 28 janvier au soir, la FFR sélectionnera 34 joueurs (elle veillera autant que possible à ne pas sélectionner ceux des 6 joueurs remis à disposition de leur club le mercredi précédent et ayant joué avec leur club le dimanche 28 janvier).

Parmi ces 34 joueurs :

- 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur) jusqu'au dimanche suivant
- 6 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mardi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

La FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés le mardi soir les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

## **3. Semaine 3 (semaine d'Ecosse/France) :**

A compter du dimanche 4 février au soir, la FFR sélectionnera 34 joueurs.

Parmi ces 34 joueurs :

- 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur) jusqu'au dimanche suivant
- 6 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

La FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés le mercredi soir les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

#### **4. Semaine 4 (semaine sans match du Tournoi des 6 Nations) :**

Parmi les 28 joueurs conservés pour le match de l'Equipe de France contre l'Ecosse :

- 9 joueurs désignés par la FFR seront remis à disposition de leur club le lendemain du match contre l'Ecosse et pourront participer à la 15<sup>ème</sup> journée de TOP 14 du weekend qui suit
  - 19 joueurs désignés par la FFR – notamment en considération de leur charge depuis le début du Tournoi et des prévisions de sélection lors des échéances suivantes - rejoindront leur club ou leur domicile le lendemain du match contre l'Ecosse et ne seront pas habilités à participer à la 15<sup>ème</sup> journée de TOP 14 du weekend qui suit
- Lors de cette semaine, ces différents joueurs pourront être mis en congés par leur club jusqu'au dimanche soir.

#### **5. Semaine 5 (semaine de France/Italie) :**

A compter du dimanche 18 février au soir, la FFR sélectionnera 34 joueurs.

Parmi ces 34 joueurs :

- 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur) jusqu'au dimanche suivant
- 6 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

La FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés le mardi soir les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

Par ailleurs, afin que l'Equipe de France puisse s'entraîner avec 34 joueurs professionnels le jeudi 22 février, 6 autres joueurs seront mis à disposition pour cette journée d'entraînement. Ils rejoindront le lieu de sélection le mercredi 21 février dans la soirée, et seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le jeudi 22 février au soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

Ces 6 joueurs seront sélectionnés parmi les clubs de TOP 14 autres que les 4 clubs comptant le plus de joueurs dans le groupe des 34 joueurs ayant débuté la semaine avec l'Equipe de France, et ce à raison d'un joueur au maximum par club.

La liste de ces 6 joueurs supplémentaires sera confirmée par email à la LNR et aux clubs concernés au plus tard lundi 19 février au soir.

#### **6. Semaine 6 (semaine sans match du Tournoi des 6 Nations) :**

Parmi les 28 joueurs conservés pour le match du XV de France contre l'Italie :

- 9 joueurs désignés par la FFR seront remis à disposition de leur club le lendemain du match contre l'Italie et pourront participer à la 17<sup>ème</sup> journée de TOP 14 du weekend qui suit
- 19 joueurs désignés par la FFR – notamment en considération de leur charge depuis le début du Tournoi et des prévisions de sélection lors des échéances suivantes - rejoindront leur club ou leur domicile le lendemain du match contre l'Italie et ne seront pas habilités à participer à la 17<sup>ème</sup> journée de TOP 14 du weekend qui suit

Lors de cette semaine, ces différents joueurs pourront être mis en congés par leur club jusqu'au dimanche soir.

#### **7. Semaine 7 (semaine de Pays de Galles/France) :**

A compter du dimanche 3 mars au soir, la FFR sélectionnera 34 joueurs.

Parmi ces 34 joueurs :

- 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur) jusqu'au dimanche suivant
- 6 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

La FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés le mardi soir les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

Par ailleurs, afin que l'Equipe de France puisse s'entraîner avec 34 joueurs professionnels le jeudi 7 mars, 6 autres joueurs seront mis à disposition pour cette journée d'entraînement. Ils rejoindront le lieu de sélection le mercredi 6 mars dans la soirée, et seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le jeudi 7 mars au soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

Ces 6 joueurs seront sélectionnés parmi les clubs de TOP 14 autres que les 4 clubs comptant le plus de joueurs dans le groupe des 34 joueurs ayant débuté la semaine avec l'Equipe de France, et ce à raison d'un joueur au maximum par club.

La liste de ces 6 joueurs supplémentaires sera confirmée par email à la LNR et aux clubs concernés au plus tard le lundi 4 mars au soir.

#### **8. Semaine 8 (semaine de France/Angleterre) :**

A compter du dimanche 10 mars au soir, la FFR sélectionnera 34 joueurs.

Parmi ces 34 joueurs :

- 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur) jusqu'au dimanche au plus tard
- 6 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

La FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés le mercredi soir les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

Dans la mesure du possible, la FFR veillera à organiser une rotation entre les joueurs sollicités pour les 3 jeudis des semaines 1, 5 et 7 »

Il est enfin précisé que les dispositions générales relatives à la mise à disposition prévues à l'article 3.6 de la Convention s'appliquent à cette période du Tournoi des 6 Nations 2024.

## Article 2 – Tournée d’été 2024

---

L’article 3.3.1 de l’Annexe 1 de la Convention est ainsi annulé et remplacé par les dispositions ci-dessous :

### « Article 3.3.1. Période internationale de juillet 2024

L’Equipe de France disputera 2 test-matches les 6 et 13 juillet 2024 contre l’Argentine. Cette Tournée concernera un groupe de 42 joueurs.

Dans le cadre de la politique de gestion des joueurs les plus sollicités et de construction du groupe de l’Equipe de France sur le projet à 4 ans, des conditions d’organisation particulières sont convenues entre les Parties :

- La tournée ne concernera que les joueurs peu ou pas sollicités pendant le Tournoi des 6 Nations 2024. Par ailleurs, les finalistes du TOP 14 2023/2024 ne seront pas sélectionnés.
- A partir du mardi 18 Juin, un premier groupe de maximum 28 joueurs – n’évoluant pas dans un club demi-finaliste du TOP 14 – sera rassemblé - pour préparer un match de « France Développement » (2<sup>ème</sup> équipe nationale) le dimanche 22 juin contre les Barbarians Britanniques
- A partir du lundi 24 Juin, cette sélection est complétée notamment des joueurs issus des clubs ayant perdu en demi-finales du TOP 14 pour former le groupe de 42 Joueurs
- Lors de la Tournée en Argentine, en complément des deux test-matches de l’Equipe de France prévus les 6 et 13 juillet, « France Développement » pourra disputer un match de milieu de semaine contre une équipe restant à désigner à la date de conclusion de l’Avenant

## Article 3 – Entrée en vigueur

---

L’Avenant s’applique sur les seules périodes du Tournoi des 6 Nations 2024 et de la Tournée d’été 2024. Compte-tenu de l’urgence, il entre en vigueur dès son approbation par le Comité Directeur de la LNR et le Comité Directeur de la FFR.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Le 9 janvier 2024

Pour la F.F.R.

Pour la L.N.R

Florian GRILL  
Président

René BOUSCATEL  
Président